

Organisme certificateur

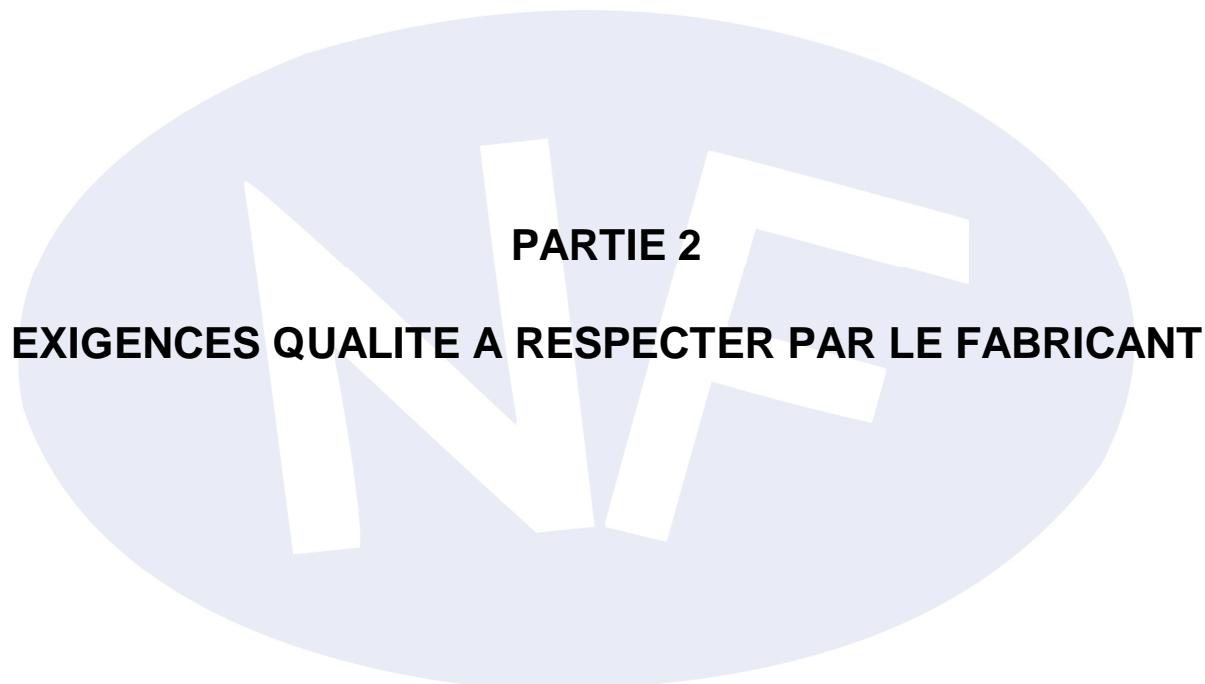
11, rue Francis de Pressensé
93571 LA PLAINE ST DENIS Cedex
Tél. : 01 41 62 80 00 - Fax : 01 49 17 90 00
www.marque-nf.com

**Organisme mandaté par
AFNOR Certification**

1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
www.lne.fr

REGLES DE CERTIFICATION

**MARQUE NF
EQUIPEMENTS DE PISCINE**



SOMMAIRE

- 2.1. Exigences concernant les produits**
- 2.2. Exigences concernant le système de management de la qualité**
- 2.3. Exigences concernant le marquage des produits**

2.1. – EXIGENCES CONCERNANT LES PRODUITS

2.1.1. NORMES DE REFERENCE

a) NF P 90-306 (2007-10-01) Eléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif - Barrières de protection et moyens d'accès au bassin - Exigences de sécurité et méthodes d'essai et son amendement A1 (décembre 2005)

b) NF P 90-307 –1 (avril 2009) Systèmes d'alarmes - Exigences de sécurité et méthodes d'essai pour les systèmes de détection périmétrique par faisceaux optiques, les systèmes de détection d'immersion et les systèmes de détection périmétriques par faisceaux optiques solidaires d'un obstacle.

c) NF P 90-307-2 (novembre 2005) Systèmes d'alarmes - Exigences de sécurité et méthodes d'essai pour les systèmes de détection à balayage par faisceaux optiques

d) NF P 90-308 (2006-12-01) et son amendement A1 (2009-04-01) Eléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif Couvertures de sécurité et dispositifs d'accrochage – Exigences de sécurité et méthodes d'essai et ses amendements A1 (juin 2005), A2 (octobre 2005) et A3 (décembre 2005)

e) NF P 90-309 (2007-10-01) et son amendement A1 (2009-04-01) Eléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif Abris (structures légères et /ou vérandas) de piscine – Exigences de sécurité et méthodes d'essai et son amendement A1 (avril 2006).

NOTA : Les fiches d'aide à la lecture des normes publiées par AFNOR sont également prises en compte.

2.1.2. SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

Par rapport aux normes de référence, les spécifications complémentaires applicables dans le cadre de la marque NF sont les suivantes :

Pour tous les matériaux (hors profilés PVC), la conformité peut être démontrée par un certificat du fournisseur faisant clairement apparaître la référence du matériau utilisé et la conformité à la norme produit ou d'essais applicable.

La notice devra comporter la description de la méthode d'élimination en fin de vie, du produit.

2.1.2.1. Barrières de protection et moyens d'accès au bassin

Le moyen d'accès doit rester opérationnel après application d'une masse de 25 kg à l'extrémité du vantail en partie haute (en position ouverte et fermée). Aucune déformation ou dégradation permanente ne doit être constatée.

Les profilés PVC utilisés dans la constitution des barrières admises à la Marque NF doivent avoir la Marque NF – Produits extrudés à base de compositions vinyliques non plastifiées pour usages extérieurs (NF 132).

2.1.2.2. Systèmes d'alarmes

a) Dispositions communes aux systèmes de détection d'immersion et aux systèmes de détection périmétrique.

L'alarme doit disposer d'un système de report par liaison filaire ou par liaison radio sécurisée multi-bandes, pouvant être installé dans le domicile. Ce système doit assurer le report permanent (visuel et/ou sonore) des états (fonctionnement, liaison radio, alimentation) et être équipé d'un dispositif d'avertissement supplémentaire (sirène) qui doit être de même niveau sonore que le signal d'alerte principal.

Le système d'alarme doit enregistrer et horodater (principe d'une boîte noire) a minima les 100 derniers événements de type : incidents (signalement d'intrusion), mise en marche ou arrêt (arrêt pour baignade et arrêt définitif), défaut d'alimentation.

b) Dispositions spécifiques aux systèmes de détection d'immersion

Outre les marquages précisés dans la norme, les marquages ci-après doivent être présents sur les alarmes par détection d'immersion :

- adresse du fabricant ou de l'importateur.
- indication permettant d'identifier le lot auquel appartient l'alarme.

2.1.2.3. Couvertures de sécurité

a) Couvertures de type bâche

Aucune spécification complémentaire définie à ce jour.

b) Couvertures de type à barres

Aucune spécification complémentaire définie à ce jour.

c) Volets automatiques ou manuels

Les essais de conformité sont réalisés de préférence dans une piscine de largeur minimale revendiquée par le fabricant.

Profils PVC

Les profils PVC utilisés dans la constitution des tabliers des couvertures admises à la Marque NF doivent avoir la Marque NF – Produits extrudés à base de compositions vinyliques non plastifiées pour usages extérieurs (NF 132).

Tablier

L'essai de résistance au choc (§ 5.10 de la norme NF P 90-308) est réalisé avec une hauteur de chute du grand corps mou de 1 mètre.

Axes d'enroulement et fixations

La flèche de l'axe, tablier complètement enroulé, est inférieure ou égale à 1 % de la portée.

NB : Une note de calcul présentant l'inertie de l'axe et la flèche sous charge uniformément répartie est fournie.

Motorisation

L'indice de protection de la motorisation est

- IPX5 pour une motorisation non immergée et positionnée au-dessus du niveau de l'eau,
- IPX7 pour une motorisation non immergée et positionnée au-dessous du niveau de l'eau
- IPX8 à un mètre de profondeur pendant 4 heures avec une température de 25°C pour une motorisation immergée.

Après essai d'endurance suivant § 2.1.3.c, la durée d'un cycle est au maximum de 10 % supérieur à la valeur initiale.

Le temps de déroulement et d'enroulement du tablier est au maximum de 20 secondes par mètre de tablier (moyenne de l'ouverture et de la fermeture).

Un sectionneur réalise la déconnection de tous les fils électriques entre la piscine et ce (ou ces) boîtier(s) lorsque le volet est à l'arrêt.

Poutre

La flèche maximale admissible sous charge ponctuelle de 1000 N appliquée au milieu de la poutre équipée de ses supports et du couvre volet est 20 mm.

La déformation permanente sous une charge répartie de 4000 N sur la poutre seule est inférieure ou égale à de 1 % de la flèche maximale.

NB : Une note de calcul présentant l'inertie de la poutre et la flèche sous charge uniformément répartie et charge ponctuelle est fournie.

Couvre volet

Après application d'une charge conformément au § 2.1.3.c), il ne doit pas subsister une déformation permanente de plus de 5 % de la flèche maximale mesurée.

Enfoncements

Les critères d'acceptation de l'essai d'enfoncements (§ 5.8 de la norme NF P 90-308) sont de 90 mm (éprouvette horizontale) et 290 mm (éprouvette verticale).

d) Fonds mobiles rigides et couvertures submersibles

Profils PVC

Les profils PVC utilisés dans la constitution des fonds mobiles rigides et couvertures submersibles admises à la Marque NF doivent avoir la Marque NF – Produits extrudés à base de compositions vinyliques non plastifiées pour usages extérieurs (NF 132).

e) Couvertures de type cloches

Aucune spécification complémentaire définie à ce jour

2.1.2.4. Abris

Seuls les abris du type « structure légère » sont couverts par les présentes règles de certification (cf. définition § 3.6 de la norme NF P 90-309)

Les essais de conformité sont réalisés sur un minimum de 3 éléments dont 2 éléments consécutifs et couvrant le plus grand et le plus petit.

Les structures doivent résister au minimum à un vent de 120 km/h et à un poids de neige de 60 kg au m².

Profils PVC

Les profils PVC utilisés dans la constitution des abris admis à la Marque NF doivent avoir la Marque NF – Produits extrudés à base de compositions vinyliques non plastifiées pour usages extérieurs (NF 132).

2.1.3. METHODES D'ESSAIS COMPLEMENTAIRES

2.1.3.1. Barrières de protection et moyens d'accès au bassin

Non applicable.

2.1.3.2. Système d'alarmes

Non applicable

2.1.3.3. Couvertures de sécurité

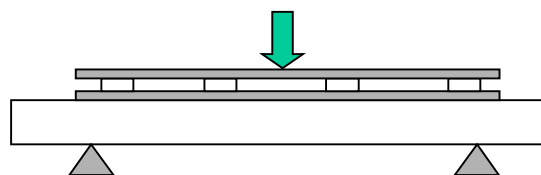
Motorisation

L'essai d'endurance est réalisé dans les conditions suivantes :

- mesurer la durée d'un cycle d'ouverture / fermeture
- réaliser 400 cycles d'ouverture / fermeture, espacés de 15 minutes
- réaliser 10 cycles d'ouverture / fermeture, successifs
- mesurer la durée du dernier cycle d'ouverture / fermeture.

Couvre volet

Une charge répartie de 2000 N est appliquée par l'intermédiaire d'une planche de 80 mm de largeur sur une largeur de 1 mètre de couvre volet seul suivant le schéma ci-après :



2.1.3.4. Abris

Non applicable

2.2. EXIGENCES CONCERNANT LE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

2.2.1. EXIGENCES GENERALES

Le système qualité du fabricant doit être conforme, pour les produits concernés par l'application de cette marque aux chapitres cités ci-dessous de la norme ISO 9001 : 2008 - systèmes de management de la qualité – exigences.

- 4. Système de management de la qualité
- 4.1. Exigences générales
- 4.2. Exigences relatives à la documentation
- 5. Responsabilité de la direction
- 5.5.1. Responsabilité et autorité
- 5.5.2. Représentant de la direction
- 5.6. Revue de direction
- 6. Management des ressources
- 6.1. Mise à disposition des ressources
- 6.2. Ressources humaines
- 6.3. Infrastructures
- 6.4. Environnement de travail
- 7. Réalisation du produit
- 7.1. Planification de la qualité
- 7.3. Conception et développement
- 7.4. Achats
- 7.5. Production et préparation du service
- 7.6. Maîtrise des dispositifs de surveillance et de mesure
- 8. Mesures, analyse et amélioration
- 8.1. Généralités
- 8.2.2. Audit interne
- 8.2.3. Surveillance et mesure des processus
- 8.2.4. Surveillance et mesure du produit
- 8.3. Maîtrise du produit non conforme
- 8.5.2. Action corrective
- 8.5.3. Action préventive

Toutes les exigences explicites se rapportant aux notions "d'améliorations continues" ne sont pas prises en compte .

2.2.2. EXIGENCES QUALITE SPECIFIQUES

2.2.2.1. Planification de la réalisation du produit - § 7.1 de la norme ISO 9001

Lors de la planification de la réalisation du produit, le fabricant doit prendre en compte les points a - b -c et d du § 7.1. de la norme.

2.2.2.2. Vérification du produit acheté - § 7.4.3. de la norme ISO 9001

Le fabricant doit s'assurer de la qualité des matières premières intervenant dans la fabrication des produits pour lesquels il est titulaire du droit d'usage de la Marque NF.

Par exemple, contrôles définis et réguliers à la réception ou certificat de conformité à des spécifications techniques des fournisseurs ou un cahier des charges.

Les contrôles effectués doivent donner lieu à enregistrements avec mention des critères d'acceptation et des décisions prises en cas de non-conformité.

2.2.2.3. Maîtrise de la production et de la préparation du service - § 7.5.1. de la norme ISO 9001

Le fabricant doit prévoir des dispositions particulières en vue d'assurer la qualité de l'installation de l'équipement :

L'installation doit permettre à l'utilisateur d'obtenir les conditions de sécurité définies dans les normes de référence. Elle doit respecter le Référentiel de bonnes pratiques : Eléments de protection pour piscines enterrées non closes privées à usage individuel ou collectif – BP P 90-315 octobre 2008.

Pour chaque installation, le fabricant décide des modalités d'un procès verbal de réception. Afin de s'assurer d'une installation adéquate des équipements, le fabricant doit commercialiser son produit à un installateur reconnu qui répond aux critères suivants :

- une personne de la société d'installation est formée par le fabricant. Cette formation, couvrant les conditions d'installation et de maintenance, fait l'objet d'une validation enregistrée.
- un contrat est signé avec le fabricant. La société d'installation s'engage à réaliser des installations du produit exclusivement sous la responsabilité d'un professionnel formé par le fabricant. Dans le cas où la société d'installation recommercialise le produit, les mêmes engagements sont applicables.

Le fabricant conserve la liste des personnes formées.

En ce qui concerne la maintenance des produits, le fabricant doit prévoir les dispositions particulières permettant pendant la durée de garantie annoncée, la fourniture de pièces détachées ou d'un ensemble complet.

2.2.2.4. Identification et traçabilité - § 7.5.3. de la norme ISO 9001

Le fabricant doit prévoir des instructions pour l'identification du produit avec un marquage en conformité avec les exigences du § 2.3. ci-après.

La traçabilité est une exigence de la marque NF ; en conséquence, les dispositions définies dans la norme ISO 9001 au niveau de l'identification unique du produit doivent être prises en compte.

Cette identification doit permettre d'assurer la traçabilité et de retrouver l'historique du produit.
Le n° de lot doit figurer sur le produit.

2.2.2.5. Préservation du produit - § 7.5.5. de la norme ISO 9001

Stockage

Le fabricant doit utiliser les aires ou les locaux de stockage désignés afin d'empêcher l'endommagement ou la détérioration du produit lorsqu'il est en attente d'utilisation ou de livraison.

Pour détecter toute détérioration, l'état du produit en stock doit être évalué à intervalles appropriés et définis.

Conditionnement

Les conditions doivent respecter les règles suivantes :

Pour les couvertures, l'emballage doit permettre de limiter la température des lames lors d'une exposition du matériel emballé au soleil.

2.2.2.6. Maîtrise des dispositifs de surveillance et de mesure - § 7.6. de la norme ISO 9001

Les exigences a, b, c, d, e, de la norme doivent être prises en compte pour les équipements de contrôle et d'essais susceptibles d'avoir une influence sur les essais effectués dans le cadre de la marque NF.

Les équipements de contrôle, de mesure et d'essais doivent être utilisés de façon à assurer que l'incertitude de mesure soit connue et compatible avec l'aptitude requise en matière de mesurage.

2.2.2.7. Surveillance et mesures du produit - § 8.2.4. de la norme ISO 9001

Lors de la planification de la réalisation du produit, le fabricant doit prendre en compte les points c et d du § 7.1. de la norme.

Dans le cadre de la marque NF, le plan de contrôle mis en place en contrôle final doit obligatoirement comporter au minimum les essais et contrôles énoncés ci-après :

- Pour tous les appareils électriques ou électroniques : contrôle unitaire par rapport à la fonction attendue du produit.

Les fréquences doivent être définies par les fabricants.

Ces contrôles doivent donner lieu à enregistrements avec mention des critères d'acceptation et des décisions prises en cas de non-conformité.

2.2.2.8. Maîtrise du produit non conforme - § 8.3. de la norme ISO 9001

Le fabricant doit traiter un produit marqué NF non conforme suivant l'une des manières suivantes :

- en menant les actions permettant d'éliminer la non-conformité
- en autorisant son utilisation, sa libération ou son acceptation par dérogation : dans ce cas, l'accord préalable du LNE doit être obtenu
- en menant les actions permettant d'empêcher son utilisation (rebut par exemple).

2.2.2.9. Actions correctives - § 8.5.2 de la norme ISO 9001

Des enregistrements mettant en évidence les réclamations sur les produits certifiés et leur traitement doivent être effectués et conservés.

2.3. EXIGENCES CONCERNANT LE MARQUAGE DES PRODUITS

2.3.1. MARQUAGE DES PRODUITS

En complément des dispositions décrites au paragraphe « Marquage » des normes de référence, chaque équipement doit porter la marque NF, accompagnée d'un repère permettant l'identification du titulaire de la marque NF et de l'usine productrice (numéro d'ordre du fabricant attribué lors de la notification d'admission par le LNE)

Ce marquage est lisible, visible et indélébile.

L'indélébilité est vérifiée de la façon suivante :

- Frotter le marquage (10 allers et retours) avec un chiffon de coton imbibé d'eau déminéralisée.
- Laisser sécher.
- Frotter le marquage (10 allers retours) avec un chiffon de coton imbibé d'hexane
- Ne pas gratter l'étiquette à la main, ni essayer de la décoller volontairement.

Critère d'acceptabilité : après essais, le marquage doit être lisible et l'étiquette ne doit pas présenter d'ondulation ni d'amorce de décollement.

2.3.2. INFORMATIONS A L'ACHAT, NOTICE DE MAINTENANCE

a) Pour les alarmes par immersion, les informations à l'achat doivent indiquer les accessoires qui ne peuvent pas être utilisés avec l'alarme.

b) En complément des dispositions des normes de référence, les barrières de protection, les systèmes d'alarmes et les abris doivent être accompagnés d'une notice de maintenance.

La notice de maintenance doit préciser :

- les instructions relatives à l'inspection et à la maintenance de l'équipement,
- la fréquence du remplacement des éléments d'usure,
- les coordonnées du service après vente
- que les pièces de rechange doivent être d'origine ou conformes aux spécifications de la norme.

Nota : la notice de maintenance est prévue par la norme NF P 90-308 pour les couvertures de sécurité.

2.3.3. FICHE INFORMATIVE

Une fiche informative doit être jointe à chaque produit. Cette fiche comporte obligatoirement les informations suivantes :

- le logo NF avec le libellé de l'application
- le nom de l'organisme certificateur et son adresse
- l'identification du référentiel servant de base à la certification (norme NF 90 30X)
- les caractéristiques certifiées
- le numéro d'identification du titulaire
- la durée de garantie (définie par le fabricant)

Le choix de présentation et du format de cette fiche est laissé à l'initiative du fabricant. A titre indicatif, un modèle est donné ci-après.

	EQUIPEMENTS DE PISCINE NF 385
www.marque-nf.com	AFNOR Certification 11 rue Francis De Préssensé 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

<ul style="list-style-type: none">• Identification du titulaire :<ul style="list-style-type: none">- Nom - adresse :- n° identification NF :	<ul style="list-style-type: none">• identification du produit :<ul style="list-style-type: none">- référence :- n° de produit/de lot :
---	---

YYYY CONFORME A LA NORME NF xxxx

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

- Qualité
- Sécurité
- Durabilité

Durée de garantie : -----

Avec

YYYY	xxxx
Barrière de protection	P 90-306
Système d'alarme	P 90-307
Couverture	P 90-308
Abri	P 90-309

2.3.4. DOCUMENTATIONS

Les couleurs prescrites pour le monogramme NF dans la documentation sont

Lettres "NF"	: blanc
Fond de l'ovale	: bleu pantone 293 C
Mention « Contrôlé par LNE »	: bleu pantone 293 C

L'utilisation de couleurs différentes doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès du LNE.

Les références à la marque NF dans les documents commerciaux (confirmations de commandes, factures, bordereaux de livraison, dépliants publicitaires, catalogues, etc...), doivent être effectuées de façon à ce qu'il n'existe pas de risque de confusion entre les produits admis et les autres.

Il est recommandé au titulaire de soumettre préalablement au LNE tout document commercial où il est fait état de la Marque, y compris lors des modifications de ces documents.

Le titulaire doit communiquer, sur demande du LNE, tout document dans lequel il est fait référence, directement ou indirectement, à la marque NF.